



SYNDICAT PENITENTIAIRE DES SURVEILLANTS

100 % CEA



SYNDICAT PENITENTIAIRE DES SURVEILLANTS

CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION

MAISON d'ARRET d'EPINAL

Le : 14 avril 2026

Soutien Préférentiel Injustifiable, Sécurité Compromise...

La Direction Interrégionale et la Direction de la Maison d'Arrêt d'Épinal ont fait un choix inacceptable : celui de soutenir, de manière unilatérale, un membre du binôme de soutien (DI), alors que ses agissements mettaient en danger la sécurité de l'établissement et violaient la déontologie. Cette complaisance est une faute grave aux conséquences potentiellement désastreuses.

Suite aux plaintes du membre du binôme DI concernant l'accueil à la Porte d'Entrée (sonneries répétées au portique, attitude prétendument hautaine), la Direction a immédiatement pris parti, en interdisant à la surveillante visée d'assurer ce poste. Cette réaction disproportionnée a fragilisé le principe de contrôle et a mis en confiance le binôme de soutien.

Personne ne peut se soustraire aux règles du contrôle de sécurité à l'entrée d'un établissement pénitentiaire !

Cette personne s'est placée en situation d'illégalité flagrante avec un détenu du quartier d'isolement. Heureusement, un surveillant du quartier disciplinaire, témoin direct, a fait preuve d'un professionnalisme exemplaire en rédigeant un compte-rendu circonstancié. Ce signalement précis a permis de révéler et de stopper ces agissements inadmissibles.

L'enquête menée par les officiers a confirmé les faits : le détenu L entretenait une proximité inappropriée avec l'intervenante, allant jusqu'à des contacts physiques (tenue de main) et des échanges écrits sur son carnet d'entretien.

Dès lors, plusieurs questions cruciales se posent :

- **Pourquoi la Direction a-t-elle accordé un crédit aussi immédiat et entier aux plaintes du membre du binôme, sans chercher à vérifier les faits ni à entendre la surveillante concernée ?**
- **La Direction était-elle consciente des risques encourus en accordant une telle confiance à cette personne ?**
- **Ces agissements ont-ils mis en danger la sécurité de la maison d'arrêt ?**
- **Des substances illicites ont-elles été introduites avant le signalement ?**
- **Une simple démission, obtenue après demande d'explication, est-elle une sanction proportionnée aux violations répétées des règles de déontologie et de sécurité ?**

Au lieu de soutenir son agent et d'enquêter sur les causes des sonneries au portique, la Direction a préféré accorder sa confiance, les yeux fermés, à une personne extérieure.

Aujourd'hui, le **SPS-CEA** demande :

- **Des excuses officielles et publiques à l'égard de la surveillante sanctionnée injustement.**
- **Une reconnaissance claire et formelle pour le surveillant du quartier disciplinaire pour son sens de l'observation, son sens du devoir et son exemplarité.**
- **Que notre hiérarchie nous apporte un soutien indéfectible et témoigne d'un respect à la hauteur de notre engagement quotidien et des risques que nous encourons.**

Le **SPS-CEA** s'engage à :

- * Mettre en lumière ces pratiques.
- * Ne pas se taire.
- * Agir et réagir.

Nous exigeons des comptes. Nous ne resterons pas les bras croisés !



Le bureau local